Motion Christian Ducotterd / Charles de Reyff

154.06 DSJ

Police de proximité cantonale

(Dépôt)

De façon à augmenter les mesures de prévention et de répression de la petite criminalité, nous proposons de modifier la loi sur la Police cantonale de manière à créer une police de proximité sur tout le territoire cantonal.

(Développement)

L'article premier de la loi sur la Police cantonale précise à son alinéa 1 que: «La Police cantonale a pour mission générale d'assurer la sécurité publique, le maintien de l'ordre et l'observation des lois.». A cet effet, elle doit être en mesure en tout temps de répondre aux demandes d'interventions de toutes sortes, d'effectuer les enquêtes et de dénoncer les auteurs, de maintenir, voire de rétablir l'ordre où et quand cela est nécessaire, de prendre les mesures préventives et répressives qui s'imposent. Il s'agit de tâches prioritaires.

Pour ce faire, la gendarmerie, en particulier, est organisée, dans ses trois régions notamment, en sections de police mobile et sections de police territoriale. Tous les agents affectés sont en soit déjà des agents de proximité au contact du citoyen et affectés dans leurs activités quotidiennes à des tâches de proximité. Toutefois, occupés pleinement à leurs tâches prioritaires de police « d'urgence », ils ne peuvent assurer toute la présence et l'activité souhaitables dans le sens voulu par ce qu'on appelle la démarche de police de proximité.

Prévu au plan de législature du Conseil d'Etat, le projet de police de proximité a débuté en mars 2004 dans l'agglomération de Fribourg (Belfaux, Corminboeuf, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Grolley, Guin, Marly, Tavel et Villars-sur-Glâne). Bien qu'il soit prévu d'établir le bilan de ce projet dès le 31 décembre 2006, il n'est un secret pour personne que ce projet a d'ores et déjà fait ses preuves. La tâche principale de cette « nouvelle » police est de se montrer plus présente dans les lieux à risques, de nouer des contacts réguliers avec la population et les milieux concernés et de rechercher des solutions en partenariat direct avec les citoyens. Les agents de la police de proximité effectuent autant un travail de répression directe, notamment envers les revendeurs de produits stupéfiants ou les "taggeurs", qu'un travail de prévention et de relations publiques avec les différents acteurs de la vie quotidienne (commerçants, citoyens, travailleurs sociaux, marginaux, etc.).

Les actions effectuées par ces agents ont d'ores et déjà contribué à assurer un sentiment de sécurité mais également à diminuer la petite criminalité dans certaines communes ou certains secteurs où ils agissent. Ces mesures permettent

certainement de diminuer également les coûts sociaux. En effet, de nombreux jeunes ont pu être remis sur le « droit chemin » et ainsi éviter de tomber dans une spirale qui aurait pu les entraîner vers une forme de marginalisation.

Par cette motion, nous proposons de modifier la loi sur la Police cantonale de manière à créer une police de proximité sur tout le territoire cantonal. En intégrant la police de proximité à l'organisation de la Police cantonale, nous obtenons une meilleure synergie, le maintien de l'unité de la force publique (art. 5 LPc) et une flexibilité plus grande en cas d'interventions particulières, par exemple lors de manifestations ponctuelles regroupant un nombre important de personnes (comptoir, giron de musiques, fêtes villageoises, concerts en plein air, etc.) ou lors du développement de cas particuliers (déprédations régulières dans une école, présence subite de revendeurs de produits stupéfiants, etc.).

De même, par un financement cantonal, un équilibre et une solidarité sont assurés entre tous les citoyens contribuables. Ceux résidant dans des communes à forte densité de population, et qui attirent les citoyens des communes voisines, ne seront donc pas seuls à assurer le financement des démarches de la police de proximité. En retour, les citoyens contribuables résidant dans des communes à faible densité de population, voyant se dérouler des événements ponctuels ou des cas particuliers sur leur territoire (voir exemples plus haut), bénéficieront également des services d'une police de proximité habituellement stationnée dans un autre « quartier » ou une autre « zone » du canton.

A l'exemple de ce qui est pratiqué par les acteurs du projet de police de proximité, une collaboration étroite avec les autorités communales et les agents communaux en place sera la clé du succès. Des opérations coordonnées et des échanges réguliers d'informations seraient le minimum à pratiquer.

Cette nouvelle unité pourrait être composée non seulement des agents et des hôtesses actuellement engagés dans le projet de police de proximité, mais également de ceux assurant la police territoriale. Il est évident qu'un certain nombre d'agents supplémentaires devraient être engagés afin de permettre la création de plusieurs « quartiers » ou « zones » à travers le canton. Sans préjuger des analyses que développeront les spécialistes du « terrain », nous pensons qu'une trentaine d'agents supplémentaires est un chiffre raisonnable.

Une augmentation des effectifs de la gendarmerie est indispensable au succès de la police de proximité. En effet, la création de cette nouvelle unité ne remplacera pas, à moyen terme en tous les cas, la nécessité de garder une gendarmerie correctement dotée afin de répondre aux missions qui sont les siennes à ce jour; répondre aux demandes d'interventions, porter secours, faire des enquêtes, dénoncer les auteurs, exécuter les décisions des autorités, assurer l'ordre public ou faire du maintien de l'ordre restent leur priorité.

Christian Ducotterd et Charles de Reyff, députés 17 cosignataires